

**Formulaire d'autodéclaration annuelle en
suivi de modifications**

Zone réservée à l'usage du coordonnateur de la fiabilité au Québec	
Numéro de l'autodéclaration	Date reçue (AAAA-MM-JJ)

Consignes

Remplir et envoyer ce formulaire au plus tard le 1^{er} juin de chaque année à l'adresse électronique fiabilite@hydroquebec.com, en inscrivant comme objet au courriel : **Autodéclaration annuelle**.

~~Remplir le tableau intitulé « Liste des installations incluses dans le RTP » et le joindre, en format Excel, à la présente autodéclaration annuelle un document sous forme de tableau comportant une liste des installations assujetties aux normes de fiabilité avec leurs équipements respectifs. Ce document doit être envoyé en suivi de modifications.~~

Toute information soumise dans ce formulaire sera utilisée par le coordonnateur de la fiabilité au Québec uniquement à l'appui de ses obligations en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie. Toute information soumise se verra assigner, dès sa réception, le niveau de confidentialité adéquat.

Tous les termes et acronymes écrits en italique possèdent une définition au Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le « Glossaire »).

Section I
Compléter les informations suivantes

Nom de l'entité visée
Adresse (n°, rue, étage, ville, province, code postal)
Date de l'autodéclaration (AAAA-MM-JJ)

Section II
Contact technique

Prénom et nom	Téléphone	Télécopieur
Titre	Courriel	
Adresse (n°, rue, étage, ville, province, code postal)		

Attestation

<input type="checkbox"/> La présente autodéclaration est accompagnée d'une liste des installations qui, selon notre interprétation, rencontrent la définition du <i>RTP</i> en vigueur au Québec.
<input type="checkbox"/> La liste des installations assujetties aux normes de fiabilité est identique à celle fournie lors de l'autodéclaration précédente.

Signature

Prénom et nom	
Signature	Date AAAAA-MM-JJ

Notes particulières

--

Historique des versions

Version	Raison de la modification	Date
<u>1.0</u>	<u>Nouveau document dont la Régie a pris acte par sa décision D-20XX-XYZ.</u>	<u>XX mois 20XX</u>
<u>1.0</u>	<u>Entrée en vigueur</u>	<u>XX mois 20XX</u>